

CONFORMITÉ DOUANIÈRE et DILIGENCE RAISONNABLE au Canada et aux États-Unis

Par : Thérèse Vanasse, Adm. A.

A lors que les droits de douane et les barrières tarifaires disparaissent, des barrières non tarifaires restent en place et même augmentent !

En vertu des lois sur la douane canadiennes et américaines, la responsabilité légale à l'égard de la conformité douanière des activités, qui incombait auparavant aux Douanes, a été transférée au commerçant international.

Les entreprises qui ne se prépareront pas, en mettant en place un système de saine gestion administrative, de gestion douanière et de diligence raisonnable, seront dans une position très désagréable et pleine de rebondissements. Si les entreprises se contentent d'attendre un appel ou une lettre des douanes ... ce sera fort probablement trop tard!

Dans le cadre de cette obligation de conformité, les entreprises doivent se « conformer » aux lois et règlements en vigueur incluant l'ALENA !

Régime de Sanctions Administratives Pécuniaires (RSAP)

Le RSAP au Canada en application depuis le 7 octobre 2002 est un régime qui s'attaque à l'inobservation des exigences des programmes, des lois et des règlements douaniers. Il est prévu, au départ, pour le secteur commercial. Il se veut correctif et non punitif, les pénalités sont proportionnelles à la fréquence et à la gravité des infractions. Il se veut un processus équitable et transparent.

Les Conséquences de l'inobservation sont multiples : d'ordre financier par ses pénalités mais également l'entreprise pourrait faire face à des vérifications étrangères, à la révocation de privilèges, etc. Les antécédents de l'observation entreront en ligne de compte. Le RSAP ne peut être appliqué rétroactivement, cependant ...

« FOCUSED ASSESSMENT »

Aux États-Unis, après la mise en œuvre en 1994 du « INFORMED COMPLIANCE/COMPLIANCE ASSESSMENT », nous avons assisté le 1er octobre 2001 à la mise en place de ce que nous pourrions appeler la version 2 soit le « FOCUSED ASSESSMENT ».

Le Focused Assessment est une vérification de conformité basée sur les principes des risques de la gestion. Une entreprise bien gérée représente très peu de risques de non-conformité auprès des Douanes.

Donc, les entreprises importatrices et exportatrices ont maintenant l'obligation de mener leurs affaires douanières avec « diligence raisonnable » ce qui signifie prendre les mesures nécessaires pour assurer que les activités liées aux douanes sont menées correctement et avec exactitude. L'inadvertance, l'erreur de bonne foi et l'ignorance ne sont plus des moyens de défense recevables. Le défaut d'atteindre la norme de diligence raisonnable peut donc entraîner des peines sévères.

Il existe plusieurs moyens de respecter la norme de diligence raisonnable au Canada et aux États-Unis. Notre approche particulière et éprouvée en tant qu'administrateur d'entreprise et en tant que spécialiste en commerce international nous confère, ainsi qu'à nos clients, une marche d'avance sur le développement des affaires.

Il est passionnant de nos jours d'être négociant. Les entreprises qui respecteront les normes de conformité et qui pourront tirer avantage de leur situation réussiront et prospéreront!

De plus depuis le 11 septembre 2001, faire des affaires avec les États-Unis n'est plus la même chose, de nombreux programmes prennent place en 2003 dont le C-TPAT! Mais ...

Venez nous rencontrer, découvrez notre approche et posez-nous des questions le 5 février 2003, lors d'un séminaire organisé en collaboration avec le SERY.

Vous pouvez également nous rejoindre par courriel : ivanasse@vanasse-associés.com

Vanasse & Associés
Consultants inc.

5040 des Galets, St-Léonard, Québec, Canada. H1R 1S9

☎ (514) 955-4701 ✉ (514) 955-1076